

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_49
id. 2541

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE
COMMUNES DE CAMPSAS, CANALS, CASTELMAYRAN,
CORDES-TOLOSANNES, L'HONOR DE COS, LAGUÉPIE,
POMMEVIC, SAINT AIGNAN, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE ET
TOUFFAILLES**

Par lettre du 7 avril 2016, Monsieur le Préfet a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2015 par le Conseil Départemental pour **les communes de moins de 10 000 habitants.**

Le montant de la dotation 2016 revenant au Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2015 s'élève à **226 700 €**, contre **289 238 €** l'année dernière (soit une baisse de 21,62 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il n'appartient **plus au Conseil Départemental d'instruire les demandes de subvention au titre des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément aux règles habituelles en matière de financement de carrefours),

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
1) CAMPSAS Aménagement d'un chemin piétonnier, route de la Cave. APRE/ACO02805	66 000 €	66 000 € x 30%	<u>19 800 €</u>
2) CANALS Mise en place d'un ralentisseur, chemin de Villelongue (V.C N°2) APRE/ACO02566	2 980 €	2 980 € x 30%	<u>894 €</u>
3) CASTELMAYRAN Création d'un chemin piétonnier dans le bourg. APRE/ACO02830	30 850 €	30 850 € x 30%	<u>9 255 €</u>
4) CORDES-TOLOSANNES Aménagement d'un piétonnier le long de la rue (chemin Puydebat). APRE/ACO02549	56 870 €	53 620 € x 50%	<u>26 810 €</u>
5) L'HONOR DE COS Aménagement d'un plateau traversier pour sécuriser l'accès au groupe scolaire sur la RD 40. APRE/ACO02856	17 490 €	17 490 € soit : ralentisseur 14 990 € x 30 % signalisation 2 500 € x 100 %	4 497 € + 2 500 € = <u>6 997 €</u>
6) LAGUEPIE Sécurisation de la traversée du village (RD 922). APRE/ACO02870	15 650 €	15 650 € soit : ralentisseur 14 840 € x 30 % signalisation 810 € x 100 %	4 452 € + 810 € = <u>5 262 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
7) POMMEVIC Sécurisation de la traversée du bourg, implantation de feux tricolores sur la RD 813 (tranche 2). APRE/ACO02554	23 675 €	10 505 € x 30 %	<u>3 151 €</u>
8) SAINT AIGNAN Aménagement de sécurité du centre bourg. APRE/ACO02806	171 391 €	49 391 € x 50 %	<u>24 695 €</u>
9) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Mise en place de radars pédagogiques sur les deux entrées (RD 15 – RD 26). APRE/ACO02555	2 423 €	2 423 € x 30 %	<u>726 €</u>
10) TOUFFAILLES Aménagement d'un chemin piétonnier du village. APRE/ACO02553	53 881 €	52 215 € x 50 %	<u>26 107 €</u>

TOTAL..... 123 697 €

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2016.....	226 700 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	123 697 €
Disponible.....	103 003 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation
d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention globale de 123 697 € pour les 10 dossiers détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC